

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1056 DU 28 JUIN 1966 :

n° 1056

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1966

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Le sergent Osman Allale, matricule 814, du Détachement autonome d'Obock, arrivant en fin de contrat le 26 juin 1966, est mis à la retraite à compter du 27 juin 1966, date à laquelle il sera rayé des contrôles du Corps. Il recevra le certificat de bonne conduite. Totalisant quinze ans vingt neuf jours de services effectifs à la Milice de la C.FS, l'intéressé percevra une allocation viagère annuelle de soixante quatre mille huit cents francs Djibouti (64800 FD) à compter du 27 juin 1966, payable trimestriellement à terme échu sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes du Territoire.